

Mémorial  Memorial
du des
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 21 janvier 1933.

ANNEXE N° 1.

Samstag, 21. Januar 1933.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT.

Il appert :

1° d'un exploit de l'huissier Michel Relles de Diekirch, en date du 18 janvier 1933 ;
2° d'un exploit de l'huissier Jean Becker de Dudelange, en date du 18 janvier 1933,
qu'à la requête de l'administration communale de Vianden, représentée par son collège échevinal, composé de MM. Edouard Wolff, vétérinaire du Gouvernement, bourgmestre ; Pierre Huss, charron, et Jean Bous, plafonneur, les deux derniers échevins, tous les trois demeurant à Vianden,
pour laquelle est constitué et occupera M^e Constant Wolff, avocat-avoué, demeurant à Diekirch,
et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du tribunal d'arrondissement de Diekirch, en date du 16 janvier 1933, desquelles requêtes et ordonnance copies ont été signifiées en tête des susdits exploits ;

Assignation a été donnée à :

- 1° la dame Helène Reger, sans état, et
- 2° son époux le sieur Joseph Braun, douanier, demeurant ensemble à Hellange, ce dernier pour autoriser son épouse à ester en justice ;
- 3° le sieur Jean Reger, en condition à Paris, 63, avenue Wagram 17 ;
- 4° le sieur Joseph Reger, cultivateur, demeurant à Bettel ;
- 5° la dame Marie Reger, sans état, demeurant à Bettel ;
- 6° le sieur Jean-Pierre Reger, en condition, demeurant à Garches, rue du 19 janvier (Seine-et-Oise) ;
- 7° le sieur Alphonse Reger, cultivateur, demeurant à Bettel ;
- 8° la dame Joséphine Reger, sans état, mineure émancipée à assister de son curateur le sieur Antoine Reger, cultivateur, demeurant à Bettel ;

à comparaître par ministère d'avoué, le mercredi vingt-cinq janvier prochain, à neuf heures et demie du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Diekirch, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, au Palais de justice,

pour par les faits et motifs exposés dans la requête et l'assignation et ceux à faire valoir en cours d'instance, selon qu'il appartiendra, 1

voir donner acte que le dépôt au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, du dossier contenant les pièces relatives à l'expropriation dont s'agit a été effectué ; voir dire que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation de la parcelle de un are soixante-dix-sept centiares, attenante au bassin de captation de la conduite d'eau de Vianden, à reprendre sur un labour n° 471/1139 du cadastre, sis ban de Fohren, entre Betzen et Vianden, et Jean Reger d'un côté et la route de Bettel-Fohren de l'autre côté, lieu dit « In Kulbrich » ont été remplies ; voir donner acte que la partie poursuivante offre aux assignés préqualifiés la somme de neuf mille francs pour indemnité du chef de la dite expropriation ; et en cas de refus par les assignés d'accepter ces offres, voir procéder au règlement de l'indemnité

à laquelle ils auront droit conformément à la loi du 17 décembre 1859; voir ordonner la mise en possession au profit de la partie poursuivante de la parcelle de 1,77 are à entreprendre, à charge par elle de consigner préalablement la somme ci-dessus offerte ou toute autre somme à fixer par le tribunal; dire que le sieur Joseph Braun, préqualifié, sera tenu d'autoriser son épouse à ester en justice, sinon que l'autorisation du tribunal y suppléera; dire que le sieur Antoine Reger préqualifié est pris en tant que curateur de la mineure émancipée Joséphine Reger et pour assister celle-ci; s'entendre les assignés condamner aux dépens.

Pour extrait conforme,

L'avoué de la partie poursuivante :

Constant Wolff.

